

Procès-Verbal
Conseil Municipal de la commune de Surfonds

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ Le 25 juin à 20 heures, légalement convoqué Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Surfonds sous la présidence de Monsieur Alain DUTERTRE Maire, <u>Étaient présents</u> : Monsieur Alain DUTERTRE Maire Madame Emmanuelle CRINIER, Monsieur Harold GARNIER, Monsieur Xavier CHAMPION, adjoints Madame Aline HERRAULT, Madame Stéphanie FORET, Monsieur David VOISIN, Madame Florence VAUSSOURD, conseillers municipaux <u>Absents excusés</u> : Monsieur Cyril SÉCHET <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Emmanuelle CRINIER	<u>Date de convocation</u> 17/06/2025 <u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 09 Présents : 08 Votants : 08
--	--

1	Délibération relative à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local
2	Travaux des commissions
	Informations et questions diverses

1 – Délibération relative à la fixation du nombre et à la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays Bilurien et de la Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois et composition du Conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2022 portant retrait dérogatoire de la commune de Fatines de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au 31 décembre 2022 en vue d'adhérer à Le Mans Métropole-communauté urbaine et modification des statuts de ladite Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle Val-de-la-Hune à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (droit commun) à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire de Communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	304	1
NUILLÉ LE JALAI	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (par vote à mains levées),

- **Décide** de fixer, à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE	4 042	5
MONTFORT LE GESNOIS	2 928	4
CONNERRÉ	2 838	4
SAINT MARS LA BRIÈRE	2 712	3
BOULOIRE	2 121	3
LOMBRON	1 937	2
THORIGNÉ SUR DUÉ	1 653	2
LE BREIL SUR MÉRIZE	1 562	2
VAL DE LA HUNE	1 526	2
SAINT CORNEILLE	1 517	2
TORCÉ EN VALLÉE	1 412	2
SILLÉ LE PHILIPPE	1 080	2
SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ	881	2
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	740	2
COUDRECIEUX	638	1
SOULITRÉ	304	1
NUILLÉ LE JALAIS	529	1
TRESSON	510	1
ARDENAY SUR MÉRIZE	499	1
SURFONDS	339	1
MAISONCELLES	197	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Travaux des commissions

✓ Commission Travaux :

- **Syndicat des eaux / Véolia**
Une problématique sur la réversion de la TVA a été annoncée par Véolia – un recours est en cours pour ne pas avoir de répercussion financière
- **Aménagement du jardin de la paix**
La DETR est enfin confirmée, ce qui va permettre de débloquer les devis en attente : installation du branchement électrique au niveau des sanitaires ; dalle en béton pour l'accueil du distributeur de pain...
- **Travaux Rue du Cheval Blanc**
La société Colas a été retenue, l'intervention est prévue mi-septembre.
Monsieur le maire a RDV sur place le 17/07 pour caler les derniers points, et une réunion publique sera organisée début septembre en salle polyvalente afin de présenter plus en détail le projet et répondre aux interrogations.

- Le nettoyage des bornes est en cours
- Intervention de l'entreprise CSP pour les travaux sur le garage à côté de la mairie (condamnation de la porte de garage)

✓ Commission Culture :

- ❖ Le concours des maisons fleuries
 - Jury complet (3 personnes de Surfonds, 3 personnes hors commune)
 - Passage du Jury le samedi 05 juillet 2025
- ❖ La fête du village
 - Une réunion est prévue le 15/07 prochain à 19h pour les derniers points d'organisation.
 - Le comité des fêtes reste en charge du repas et du bar
 - Installation dans la journée des stands de jeux
 - Lampions et artifices reçus – défilé prévu à 22h : sécurisation à prévoir
 - Les pompiers ne se déplacent plus pour ce type de manifestation
- ❖ Concert Lola Bai
 - Dans le cadre de la tournée des petites communes, Lola Bai accepte de revenir à Surfonds. Concert prévu dans l'église le vendredi 24 octobre 2025.

✓ Commission Enfance et scolarité :

Mme A. HERRAULT informe que :

- Le conseil d'école de l'école primaire René Cassin de Bouloire a eu lieu le 10 juin 2025
- Le conseil d'école de Nuillé a eu lieu le 16 juin 2025

✓ Commission Communication :

Le Surfonds info est en relecture. L'impression est prévue pour le mardi 01 juillet 2025.

Questions et informations diverses

Mur de M. MATRASSOU

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est toujours dans l'attente du rapport du géomètre.

Dépôts sauvages

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu plusieurs dépôts sauvages sur la commune derrière les chênes et au niveau du terrain communal.

Date des prochains conseils municipaux :

Les mercredis 17 septembre, 15 octobre, 05 novembre et 17 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Le Maire
Alain DUTERTRE

La secrétaire
Emmanuelle CRINIER